

**FICHE DE RENSEIGNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone (si l'élève en possède un) : \_\_\_\_\_

Adresse électronique (si l'élève en possède une) : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE RESPONSABLE LÉGAL (SI L'ÉLÈVE EST MINEUR)**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**AUTRES PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE**

**Personne n°1**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Lien avec l'élève : \_\_\_\_\_

**Personne n°2**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Lien avec l'élève : \_\_\_\_\_

**PAIEMENT**

**TARIFS**

**Comédie musicale enfant** : 155€ à l'année (ou 52€ par trimestre (x3))

**Comédie musicale adulte** : 185€ à l'année (ou 62€ par trimestre (x3))

**+ COTISATION / FRAIS D'INSCRIPTION / PARTICIPATION À LA VIE ASSOCIATIVE : 70€**

## MODES DE PAIEMENT

- Paiement intégral par chèque  
 Paiement intégral par virement bancaire  
 Paiement au trimestre par chèques (3 trimestres)

## TARIF FAMILLE :

- -5% pour 2 inscriptions
- -10% pour 3 inscriptions

L'élève ou son responsable légal s'engage à s'acquitter de l'intégralité des frais, qui s'élève à \_\_\_\_\_ €.

**Les frais d'inscriptions doivent être réglés en début d'année par chèque séparé.**

Tous les chèques doivent être déposés avec le dossier d'inscription et seront encaissés comme suit.

PAIEMENT <u>INTEGRAL</u>	PAIEMENT <u>TRIMESTRIEL</u>
<b>Paiement unique</b> : frais d'inscription et activité Date de l'encaissement : ≈ <b>date d'inscription</b>	<b>Paiement n°1</b> : frais d'inscription (70€) Date de l'encaissement : ≈ <b>date d'inscription</b>
	<b>Paiement n°2</b> : trimestre 1 Date de l'encaissement : ≈ <b>date d'inscription</b>
	<b>Paiement n°3</b> : trimestre 2 Date de l'encaissement : <b>entre le 01/12 et le 05/12</b>
	<b>Paiement n°4</b> : trimestre 3 Date de l'encaissement : <b>entre le 01/03 et le 05/03</b>

- Ordre des chèques : **Association Étin'Scène**
- RIB : **FR76 1710 6000 2930 0228 8418 934** / BIC : **AGRIFRPP871**

## AUTORISATION DE SORTIE (SI L'ÉLÈVE EST MINEUR)

- J'autorise mon enfant à quitter seul les cours.  
 Je n'autorise pas mon enfant à quitter seul les cours.

Signature

## DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, autorise, à titre gracieux, l'association Étin'Scène, à fixer, reproduire, diffuser, exploiter mes photographies, images et vidéos, ou celles de mon enfant \_\_\_\_\_ en tout ou en partie, sans limite de territoire ou de durée, en tous formats, sur tous supports connus actuels ou à venir et par tous moyens actuels ou à venir.

Signature

## URGENCE MÉDICALE

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ autorise le professeur ou les responsables de l'association à prendre toute mesure d'urgence, en cas d'accident et sur avis médical, y compris l'hospitalisation éventuelle de mon enfant \_\_\_\_\_ ou moi-même.

Traitement médical ou remarques : \_\_\_\_\_

Signature

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1er – REGLEMENT INTERIEUR

Procéder à une inscription vaut **acceptation du règlement intérieur**. Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyée.

**Le présent règlement est révisable à tout moment par le Conseil d'Administration.**

### Article 2 – INSCRIPTION ET PAIEMENT

Tout adhérent devra s'acquitter de son règlement annuel (avec encaissements différés si nécessaire), pour suivre les cours. **L'inscription à l'association Étin'Scène est un engagement annuel.**

**Aucun remboursement ne pourra s'effectuer**, hormis avec un certificat médical, pour cause de problème de santé réel, remis au bureau. Si un élève décide d'arrêter en cours d'année, ou déménagement, cela ne fera l'objet d'aucun remboursement. Les tarifs des cours sont établis annuellement. Ils sont à votre disposition sur notre site internet. Un cours non suivi, pour toute autre raison, ne fera l'objet d'aucune déduction. Pour toute absence d'un professeur durant 1 ou 2 jours : les cours seront rattrapés et reportés ultérieurement : cela ne fera l'objet d'aucun remboursement. Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle, aucun remboursement de cours ne sera mis en place.

### Article 3 – CLAUSE RESOLUTOIRE

- a) En cas de **non-paiement total ou partiel** d'une quelconque échéance contractuelle ;
- b) En cas de **propos agressifs ou discriminatoires** envers les autres membres de l'association ou le professeur, **en cours ou sur les réseaux sociaux** ;
- c) En cas d'**actes de violences, de vols ou de détériorations intentionnelles** ;
- d) En cas de **graves infractions** aux dispositions du présent règlement ou de la législation en vigueur.

Le contrat pourra, au seul gré de l'association Étin'Scène, être résilié de plein droit à l'issu d'un délai minimum de 8 jours après constatation d'une quelconque infraction mentionnée ci-dessus. Dans ce cas le membre en infraction se verra interdire l'accès à la salle de danse. L'association conservera l'intégralité des sommes dues pour l'année, sans préjudice de tous dommages et intérêts que l'association serait en droit de demander.

### Article 4 – PLANNING

Nous vous rappelons que le planning est donné à titre indicatif et qu'il pourra être modifié suivant les éventuelles perturbations.

L'association se réserve le droit d'annuler un cours ou un stage en fonction du nombre d'inscrits. Les professeurs essayeront de satisfaire le plus grand nombre sans négliger personne.

**Il n'y aura pas cours pendant les vacances scolaires ; sauf répétitions exceptionnelles, stages ou récupérations de cours qui seront portés à votre connaissance.**

En cas d'absence d'un professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par message. **Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul, que les cours ont bien lieu.**

### Article 5 – CONSIGNES PENDANT LES COURS

Pour le respect du travail de chacun, les élèves sont tenus de :

- a) Avoir un **comportement correct** à l'intérieur et aux abords des locaux.
- b) **Respecter les locaux** et tout le mobilier mis à votre disposition.
- c) **Ne pas manger** pendant les cours.
- d) **Ne pas mâcher de chewing-gum** durant les cours.
- e) **Ne pas filmer ou prendre de photos** pendant les cours.
- f) **Tout portable introduit dans la salle de danse doit être en silencieux et hors de portée des élèves, sauf sur demande du professeur.**

**L'association décline toute responsabilité en cas de vols. Les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours.**

Seuls les professeurs et le Conseil d'Administration dispose du choix du contenu pédagogique et décide de son enseignement, de sa forme et de son ordonnance. Ils donnent les rôles et les places au sein du spectacle et ils sont les seuls à pouvoir juger de la qualité artistique de chaque élève.

#### Article 6 – SECURITE DANS LES LOCAUX

**Pour les plus petits, les parents doivent accompagner et venir chercher leurs enfants jusqu'à l'intérieur de la salle**, merci de respecter les horaires. Il est interdit de :

- a) **Grimper** sur le matériel (tapis, barres, etc.)
- b) **Fumer** à l'intérieur des locaux.
- c) **Ne pas toucher les vitres et le miroir.**
- d) Ne pas crier, ne pas courir, ne pas taper ni mordre, etc.

L'accès aux locaux est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. **Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours.**

#### Article 7 – TENUE

Les professeurs se laissent le choix de demander une tenue particulière.

**Les élèves sont tenus de se présenter aux cours avec une tenue adaptée à la discipline** et une bouteille d'eau. Ne rien acheter sans l'avis des professeurs.

#### Article 8 – COSTUMES

**Les costumes appartiennent à l'association et doivent ainsi être rendu en état à la fin de la saison.** Auquel cas, les dédommagements seront facturés à l'élève concerné.

Les essayages des costumes seront faits pendant le temps des cours.

#### Article 9 – PRESENCE ET ABSENCE DES ELEVES

Les élèves doivent être **assidus et ponctuels** en cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement les présences en début de cours ainsi que lors des répétitions du spectacle. Le retard n'est pas toléré, la direction et le professeur se réservant le droit d'accepter ou non les retardataires en cours. Les parents doivent déposer les enfants à l'intérieur des locaux et s'assurer que les cours ont bien lieu. **L'association n'est pas responsable des enfants en dehors des heures de leur cours ni à l'extérieur des locaux à quelque moment que ce soit.** Les enfants ne doivent pas quitter les locaux sans qu'un adulte responsable soit venu les chercher à l'intérieur de l'école, ou en échange d'une autorisation parentale.

*Toute absence doit être signalée à [contact@etinscene.com](mailto:contact@etinscene.com) ou par **SMS** au 07.81.40.17.28.*

**En cas de nombreuses absences, le professeur se laisse le choix de dispenser certains élèves de certaines chorégraphies ou rôles.**

#### Article 10 – SPECTACLE ET REPRESENTATIONS

La date du spectacle de fin d'année sera communiquée, dans la mesure du possible, en début d'année scolaire. Un planning des répétitions vous sera donné suffisamment tôt afin de vous organiser au mieux. D'autres représentations pourront avoir lieu durant l'année, vous en serez informés dès que possible. Nous demandons aux élèves d'être le plus présent possible aux répétitions pour le spectacle. Le professeur décidera si oui ou non l'élève pourra participer au spectacle en cas d'absences prolongées et surtout si elles n'ont pas été prévenues.

**L'entrée du spectacle sera payant pour les spectateurs y compris pour les familles des élèves.**

#### Article 11 – URGENCE MEDICALE

Le professeur doit être tenu informé de tout souci médical majeur et de toute prise de médicament pendant ses cours.

**Article 12 – DROIT A L'IMAGE**

L'association se réserve le droit d'utiliser l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tous supports que ce soit.

**Article 13 – MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

**Article 14 – CONTACT**

Il est rappelé que **les membres du bureau et du Conseil d'Administration** (étant bénévoles) ainsi que **les professeurs ne seront pas constamment joignables** (vie professionnelle et familiale).

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ atteste avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur de l'association et je m'engage à respecter ces règles.

Signature du responsable légal

Signature de l'élève

**DOCUMENTS À JOINDRE**

- Certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement de la danse datant de moins de 3 mois ;
- Règlement complet annuel *ou dépôt des chèques à échelonner sur l'année mais datés du jour de l'inscription* ;
- Ce dossier d'inscription complété et signé.

**Seul un dossier complet et ses pièces jointes vaudront la validation de l'inscription.**

Dossier complété le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

Signature de l'élève

Signature du responsable légal

Signature de l'administration